



REPUBLIQUE
DU BENIN

PRIMATURE

**SYNTHESE DU DOCUMENT DE POLITIQUE
NATIONALE D'EVALUATION
(2012 – 2021)**

I - INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Bénin a retenu au titre des Orientations Stratégiques de Développement 2006-2011 de reconstruire une Administration publique de développement au service de l'intérêt général et de la promotion de l'entreprise. Il entend ainsi doter le Bénin d'une administration moderne, républicaine et efficace au service des citoyens. A ce titre, l'évaluation représente un important outil d'amélioration de l'action publique et de redevabilité envers tous les acteurs du développement.

La **Politique Nationale d'Evaluation (PNE)** vise à promouvoir l'évaluation des politiques publiques en vue d'en faire un outil d'aide à la gestion et à la prise de décision.

La PNE clarifie également le rôle de l'évaluation au sein du cadre d'action du Gouvernement. Elle doit permettre de diffuser largement la culture et la pratique de l'évaluation dans le but d'accompagner la gestion axée sur les résultats.

II - PROCESSUS D'ELABORATION

Le projet de document de la Politique Nationale d'Evaluation a été rédigé par une équipe constituée au sein du Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques (BEPP), appuyée pour sa relecture par un consultant. Il a été enrichi par les observations de plusieurs parties prenantes notamment le Cabinet du Premier Ministre, les Partenaires Techniques et Financiers et les Ministères sectoriels. C'est cette version finale validée par le Cabinet du Premier Ministre qui est proposée à l'adoption du Conseil des Ministres.

III - RESUME DE LA POLITIQUE NATIONALE D'EVALUTION

La Politique Nationale d'Evaluation définit le cadre global pour la planification et la réalisation des évaluations, ainsi que l'utilisation des informations tirées de ces évaluations. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté, notamment le renforcement du suivi-évaluation et des réformes institutionnelles visant à rendre l'Administration publique plus efficace.

La Politique Nationale d'Evaluation est définie et mise en œuvre avec les acteurs du cadre institutionnel de l'évaluation des politiques publiques. Ce cadre est inclus dans le document de politique nationale d'évaluation.

Elle a pour objectifs de **promouvoir la culture évaluative** au sein de l'Administration publique, de **promouvoir les outils nécessaires à l'appréciation des politiques publiques**, de **contribuer à l'optimisation et à l'utilisation rationnelle des ressources publiques**, d'**aider à la capitalisation des connaissances et à la diffusion**

des bonnes pratiques de gestion publique, de renforcer la redevabilité et la bonne gouvernance au sein de l'Administration publique et de systématiser la reddition de compte aux institutions et citoyens.

La Politique Nationale d'Evaluation s'applique au Gouvernement, à l'Administration publique centrale et à ses structures déconcentrées, ainsi qu'aux administrations décentralisées. Elle s'intègre à toute autre action publique conduite par la puissance publique.

La Politique Nationale d'Evaluation retient plusieurs choix stratégiques qui favorisent l'incorporation par les ministères et organismes publics de l'évaluation dans leurs pratiques de gestion. Il s'agit :

- de concevoir des politiques, programmes et initiatives qui indiquent clairement les résultats attendus et comportent dès le départ, des systèmes valides de mesure du rendement, d'établissement de rapports et de reddition de comptes ;
- d'évaluer d'une manière rigoureuse et objective les résultats ainsi que les répercussions directes et indirectes des politiques, initiatives, programmes et autres processus gouvernementaux permettant d'obtenir les résultats attendus.

A cet effet, l'Administration publique se doit dès lors :

- d'assurer la production systématique ou en temps opportun, pour le compte du Gouvernement, d'informations et de connaissances stratégiques, fiables et objectives sur les résultats et les effets de ses actions en vue de mieux répondre aux besoins et aux aspirations des populations béninoises ;
- de promouvoir la culture évaluative en son sein, auprès des pouvoirs déconcentrés et décentralisés et des partenaires sociaux ;
- de développer les mécanismes d'évaluation de l'action publique qui permettront une meilleure implication du citoyen dans l'appréciation des politiques publiques à leur amélioration et à leur redéfinition.
- de renforcer la culture de reddition de comptes et de redevabilité envers les institutions de la République et les citoyens par la production et la diffusion systématique d'informations précises sur la mise en œuvre et les effets de toutes les interventions de l'Etat pour le bénéfice des populations.

A cet égard, le Gouvernement de la République du Bénin s'engage à ce que la mise en œuvre de toute intervention publique soit astreinte à :

- la définition d'une matrice arbre à problèmes/arbre à solutions ;
- la définition de résultats attendus ;

- une exécution rigoureuse axée sur l'atteinte de résultats ;
- un suivi régulier et efficace ;
- une évaluation pour mesurer la performance et améliorer l'efficacité et l'efficience au cours de la mise en œuvre ;
- une évaluation d'impact pour apprécier les retombées sur les bénéficiaires et capitaliser les connaissances ;
- la reddition de compte aux populations, au Parlement et aux autres institutions de la République.

La PNE va plus loin en fixant le cadre de la pratique évaluative au Bénin. A ce titre, le document donne des éléments de précision sur plusieurs aspects à savoir : la définition et le rôle de l'évaluation ; sa place dans le cycle de gestion publique ; la distinction de cette fonction des fonctions de suivi, d'audit, d'inspection ou de contrôle (Conformément aux instructions du Conseil des Ministres en pièce jointe).

IV - MESURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ÉVALUATION

En vue d'assurer la mise en œuvre et le succès de la PNE, le document définit les différentes mesures qui permettront de rendre effective la vision du Gouvernement en matière d'évaluation. Ainsi, trois catégories de mesures (réglementaires, organisationnelles et financières) ont été identifiées.

Au titre des mesures réglementaires, il est question, d'une part, d'avancer progressivement vers la **professionnalisation de l'évaluation** avec la création à terme d'un corps professionnel au sein de l'Administration. Ceci implique toutes les questions de développement des capacités des acteurs au niveau national afin de disposer de ressources compétentes tant en dehors qu'au sein de l'Administration publique, et d'autre part, d'organiser la pratique de l'évaluation pour qu'elle réponde à une démarche harmonisée.

Les **mesures organisationnelles** sont relatives à l'organisation des Cellules de Suivi-Evaluation (CSE) des Ministères sectoriels pour prendre en charge de manière accrue et efficace la fonction évaluative. A cet égard, de nouvelles responsabilités leur sont confiées. Elles deviennent le point focal du BEPP pour les questions d'évaluation et elles bénéficient d'un renforcement de capacités pour assumer leur rôle. Les CSE seront notamment responsables de l'élaboration du programme d'évaluation sectoriel de chaque ministère (programme opérationnel d'évaluation sur 5 ans)

En ce qui concerne les **mesures financières**, le financement de l'évaluation est considéré comme primordial pour asseoir durablement la pratique et la culture de l'évaluation. A cet égard, la PNE retient que les ministères et les organismes publics doivent dégager les ressources nécessaires à l'évaluation de leurs

programmes sectoriels d'évaluation en mettant la priorité sur la budgétisation de ces ressources.

Des ressources budgétaires spécifiques seront également mises à la disposition des structures d'évaluation et des structures chargées de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Evaluation en vue de soutenir les efforts de développement de la pratique évaluative au niveau national. Ces ressources permettront d'apporter des concours financiers à la conduite d'évaluation, de formations, de recrutements d'experts et de personnes ressources au profit des Ministères et des Collectivités locales. Dans le cadre du programme de renforcement de capacités nationales en évaluation, le renforcement des capacités des structures d'évaluation sera également financé.

A cet effet, **le Gouvernement dégagera les ressources nécessaires au financement de l'évaluation sur le Budget National avec le concours, si nécessaire, des Partenaires Techniques et Financiers qui voudront accompagner le Bénin dans le renforcement des capacités nationales en évaluation.**

V - STRUCTURES RESPONSABLES

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Evaluation implique toutes les structures du Cadre Institutionnel de l'évaluation des Politiques Publiques avec deux principales structures au niveau central que sont le BEPP et le Conseil National de l'Evaluation.

En tant que Structure de coordination au niveau central, le **Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques** est chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'évaluation. Il appuie l'évaluation dans les ministères et les autres institutions et rend compte au Premier Ministre. Le Bureau d'Evaluation des Politiques Publiques élabore et fait adopter par le Gouvernement un Plan Stratégique d'Evaluation quinquennal.

Créé sur décision du Conseil des Ministres, le **Conseil National de l'Evaluation** est une structure composée de 9 membres qui a pour mandat d'assurer l'encadrement et le développement de la pratique évaluative au Bénin. Il est responsable du développement et de la gestion des ressources en matière de connaissance, de formation, de pratique, d'échange et d'information sur l'évaluation.

VI - DOCUMENTS ANNEXES

Deux documents sont annexés à la Politique Nationale d'Evaluation. Il s'agit du Cadre Institutionnel de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Charte du Bureau d'Evaluation des Politiques.

